



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absent : 0

Date de la convocation : 21 juin 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Laurent, LARDON Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER J-Bernard représenté par B GARNIER
VERDUZIER Kévin représenté par Y MUSCAT
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
PIAULET Christine représentée par V DEBIAIS

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Gaëlle GRIFFON

DELIBÉRATION N°101

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT "GRAND CHÂTELLERAULT ACHATS"

Les membres du conseil Municipal sont informés que par délibération du 22 novembre 2021, la **Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'est constituée en centrale d'achat** et a déterminé les conditions d'adhésion à cette centrale.

Les articles L.2113-2 et L.2113-5 du code de la commande publique permettent aux pouvoirs adjudicateurs de **se constituer par simple délibération en Centrale d'achat qui permet une gestion simplifiée, plus moderne et plus économique des marchés**, par une optimisation plus poussée des ressources, des coûts et des délais, avec une meilleure prise en compte du développement durable, sur l'ensemble du territoire de Grand Châtellerault.

La directive 2014/24/UE, et les articles L. 2113-2 et L. 2113-5 du code de la commande publique la définissent comme un acheteur exerçant des activités d'achats centralisés portant sur la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

Dans le cadre de cette centrale d'achat, la commune pourrait adhérer pour la maintenance des installations de chauffage, des installations de ventilation et des installations d'eau chaude sanitaire de la collectivité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat de Grand Châtellerauld telle que jointe à la présente.

VU les articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats,
VU la délibération n° 16 du 22 novembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld relative à la création d'une centrale d'achat,

CONSIDÉRANT l'utilité d'adhérer à la centrale d'achat et notamment de limiter la constitution de groupements de commandes chronophages,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer à la centrale d'achat "Grand Châtellerauld Achats" ;
- d'autoriser M le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat et tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

